

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Juin 2021

Convocation le 27/05/2021

Etaient présents : André Mège, Marc Lyko, Jean-Paul Challancin, Nicole Collin, Joel Bonnet, Bruno Julien, Hervé Ravel, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Agnès Monnet, Evelyne Roibet, Jonathan Caffyn, Jocelyn Fiat, Noelle Sarrola, William Savoye,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 04 Mai a été validé par l'ensemble des participants.

Rajouter à l'ordre du jour la délibération CAUE pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

- Urbanisme.

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

PC accepté pour maison individuelle Route de la Bâtie

Déclarations Préalables acceptées :

- pour un abri ouvert Chemin de Merles

Déclarations préalables déposées

- pour des panneaux photovoltaïque sur toiture Lot Les Prairies
- pour des panneaux photovoltaïques sur pivot Chemin de la Galaure

- Délibération de Demande de subvention : 2eme phase aménagement de la plateforme de déchets

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°29/2020 du 01/12/2020 de création d'une plateforme de déchets. Certaines options sur les devis, notamment la couche d'enrobé, n'avaient pas été validées dans la première phase de travaux.

La commission « travaux » explique que cette finition est souhaitable pour la pérennité de cette plateforme et fait part des devis.

Le devis de l'entreprise BONNARDEL est proposé pour un montant de 16 575€ HT.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux 2eme phase « enrobé »	16 575.00€	Département	30.00 %	4 972.50€
		Autofinancement de la commune	70.00 %	11 602.50€
TOTAL	16 575.00€	TOTAL	100.00 %	16 575.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Vote : 14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- **Arrête** la deuxième phase du projet d'aménagement d'une plateforme de gestion des déchets pour un montant de 16 575€ HT
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2021.
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation de solidarité territoriale auprès du Département de la Drôme

- Délibération de revalorisation des loyers

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année il est nécessaire de réviser les tarifs des loyers communaux. Il donne la variation annuelle de l'indice de référence au 4ème trimestre 2020 qui est de + 0.20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

Décide d'une augmentation de + 0.20 %

Fixe ainsi le montant mensuel des loyers communaux, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- pour Loyer LAGUT Nathalie à 353 € (352€ + 1 €)
- pour Loyer GEORGES Laurent à 401 € (400€ + 1€)
- pour Loyer JOUANNEAU Célia à 338 € (337€ + 1 €)

- Délibération d'autorisation de signature de M. Le maire pour la convention avec SIEH pour DECI

Objet : Groupement de commandes relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

M. Le Maire précise que l'article L.2225-1 du CGCT, créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, institue un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie. L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Dans ce cadre, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie. ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ont également l'obligation d'établir un arrêté de DECI de leur territoire, après avoir identifié les risques et les besoins en eau pour y répondre.

Pour cela, les communes peuvent engager la réalisation d'un SCDECI, dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser l'état des lieux de la DECI en intégrant les évolutions prévisibles,
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant les évolutions prévisibles,
- Vérifier l'adéquation entre la DECI et les risques à défendre,
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense,
- Planifier en tant que besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

M. Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a informé ses communes membres en début d'année du lancement de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement des réseaux d'eau potable et des équipements de défense extérieure contre l'incendie, même si les compétences Eau potable et DECI sont totalement distinctes, le Syndicat a proposé à ses communes membres d'engager en parallèle du SDAEP, la réalisation des SCDECI via un groupement de commandes, d'autant que l'engagement conjoint du SDAEP et des SCDECI permet aux communes d'être éligibles à 80 % d'aides du Département pour l'élaboration de leurs

SCDECI. Le schéma directeur d'alimentation est pour sa part financé à 50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par le Département, soit un total de 80 %.

M. Le Maire indique que l'engagement d'un groupement de commande nécessite la signature d'une convention qui fixe les règles de fonctionnement entre les membres du groupement (objet, durée, prise de décisions, répartition des charges financières, rôle de chaque membre...) et précise le nom du mandataire du groupement qui assure la coordination de la démarche. M. Le Maire donne ainsi lecture au conseil municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Vote : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abs ;

- **APPROUVE** l'objet de l'opération :
 - Faire réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIE de L'Herbasse,
 - Mettre en œuvre les prestations nécessaires à la réalisation des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les communes membres du groupement de commande.
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande,
- **APPROUVE** le choix du mandataire du groupement à savoir le SIE de l'Herbasse,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le mandataire et les membres de la commission de suivi à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre l'opération selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande,
- **DONNE POUVOIR** à la commission de suivi d'attribuer les marchés publics inférieurs à 25 000 euros H.T. selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande et au représentant du mandataire à signer ces mêmes marchés après avoir obtenu un avis favorable de la commission de suivi,
- **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la convention de groupement de commande, Mme Evelyne ROIBET, comme représentant titulaire de la commune de GEYSSANS au sein de la commission de suivi constituée dans le cadre du groupement de commande, et M Joël BONNET comme suppléant,
- **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la convention de groupement de commande, M Marc LYKO, comme représentant titulaire de la commune de GEYSSANS au sein de la commission d'appel d'offre constituée dans le cadre du groupement de commande, et M Joël BONNET comme suppléant,
- **AUTORISE** le maire a sollicité les aides financières des principaux financeurs (Département, Etat) à hauteur de 80% du montant des prestations relatives à l'élaboration du SCDECI,
- **AUTORISE** le Maire a signé la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au trésorier payeur,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

- Adhésion et convention avec CAUE

La commission urbanisme souhaiterait qu'une réflexion préalable soit menée sur les AOP du village.

Elle propose de se faire accompagner dans cette réflexion par l'association de Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) qu'elle a pu rencontrer.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE pour un montant de 2023 € annuel et de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour cette prestation dont 4 jours d'intervention sont pris en charge dans ce montant. Toute journée supplémentaire d'intervention sera facturée à un montant de 411€, il est prévu pour l'instant 4 jours de travail supplémentaire pour couvrir la demande de la commune.

Après discussion, il est demandé que la convention soit revue en ce qui concerne l'adhésion annuelle 2021

2022 ? on est déjà au mois de juin ; de plus les 4 journées supplémentaires ne seront peut-être pas nécessaires.

Limitier au cœur de village et non à la partie OAP haut du village.

Une délibération sera prise ultérieurement.

Synthèse sur les régies de recettes en place et à créer

Présentation par nathalie :

2 régies actuellement en place

1 troisième à créer

Pleins de questions restent sans réponses il faut se rapprocher du trésorier pour pouvoir y répondre

Divers :

- Forum des associations proposé le 28 Aout (plusieurs communes) suite à la réunion du 21 Mai à l'espace du Bagnol. Une réunion des associations de Geysans aura lieu Jeudi 10 Juin à la salle polyvalente de Geysans pour les informer de ce forum et leur demander si les associations de Geysans sont intéressées.
- Ecole : 13 Mai
 - reprise cantine, garderie : surcoût dû pour cette gestion estimé à 18500€:
 - .1. Reprise d'un emploi + une quatrième personne si besoin commune ou archer...
 - .2. Ouverture de la garderie jusqu'à 18h30
 - .3. Gestion administrative....
 - Faire un règlement plus strict
 - Valider les tarifs : cantine, garderie lors d'un prochain cm : 4.90€ / repas ; 1€ la ½ heure de garderie.
 - Gouter ?
- Assemblée générale de l'association des Ecureuils 02 Juin
- AG ADMR le 4 Juin 18h présence de Carole et Agnès
- 15 Mai l'association mobydick est partie pour la Bretagne
- Réunion des Déchets 20 Mai à l'agglo : agglo satisfaite des bennes à Montmiral
- Prochaine benne à Montmiral 19 Juin, besoin d'un référent déchet : Jean-Paul CHALLANCIN
- Conférence maire 26 Mai : distribution pour les exploitants agricoles indemnités gel 2021
- Problème de sortie du Chemin des Sables : Quel serait le coût d'un passage de la route départementale en agglomération ? prochaine réunion sur place avec les services des routes du département
- Défibrillateur appeler l'entreprise

Rappels des bureaux de vote :

Tour des élections :

20 juin

Bureau de vote 1	8h à 11h30	André Mège, Joel Bonnet Audrey Gonson	Bureau de vote 2	8h à 11h30	Jocelyn Fiat Jean-Paul Challancin Bruno Julien
	11h30 à 15h	Evelyne Roibet Audrey Gonson Marc Lyko		11h30 à 15h	Noelle Sarrola William Savoye Agnès Monnet
	15h à 18h	Nicole Collin Joel Bonnet Hervé Ravel		15h à 18h	Carole Ladreit Jonathan Caffyn André Mège

27 Juin

Bureau de vote 1	8h à 11h30	André Mège, Agnès Monnet Audrey Gonson	Bureau de vote 2	8h à 11h30	Carole Ladreit Jean-Paul Challancin Bruno Julien
	11h30 à 15h	Evelyne Roibet Marc Lyko William Savoye		11h30 à 15h	Noelle Sarrola Joël Bonnet Nicole Collin
	15h à 18h	Hervé Ravel Marc Lyko Jonathan Caffyn		15h à 18h	Jocelyn FIAT André Mège Nicole Collin

Fin de séance